

Fiche de Données de Sécurité

section

1

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Parfum Eucalyptus.

N° d'article (utilisateur) : 1724275.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Ingrédient pour utilisation industrielle : composition parfumante (parfum).

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : LAB SAS
Rue : 1 rue de la clef des champs
Code postal/Ville : 68600 Volgelsheim
Pays : France:
Téléphone : 0389227765
Email : Office@labsys.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :
 33 (0)1 45 42 59 59.

section

2

Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

| | | |
|------|-------------------|--|
| H226 | Flam. Liq. 3 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H315 | Skin Irrit. 2 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Skin Sens. 1B | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H411 | Aquatic Chronic 2 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

- EUH208 Contient 3,7-dimethyloctan-3-ol, pin-2(3)-ene, p-mentha-1,4(8)-diene, 4-tert-butylcyclohexyl acetate, p-menth-1-en-4-ol, pin-2(10)-ene, cineole, (R)-p-mentha-1,8-diene. Peut produire une réaction allergique.

Mises en garde - Prévention

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
 P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
 P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
 P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.
 P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse

- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P303+P361+ P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.
 P391 Recueillir le produit répandu.

Mises en garde - Stockage

- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Mises en garde - Élimination

- P501 Éliminer le contenu/récipient à

Contient

cineole, 4-tert-butylcyclohexyl acetate, pin-2(10)-ene, 3,7-dimethyloctan-3-ol

2.3 Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.
 Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section
3

Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.
 Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH:
<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

| Substance | | Concentration (%) | Limites de concentration spécifiques | Classification | |
|---|-----------------------|-------------------|--|----------------|-------------------|
| cineole | | | | | |
| N°CAS | 470-82-6 | C= 42.11% | ETA (orale): 2480 mg/kg | H226 | Flam. Liq. 3 |
| N°EC | 207-431-5 | | | H317 | Skin Sens. 1B |
| N°IDX | | | | | |
| Numéro d'enregistrement | 01-2119967772-24-XXXX | | | | |
| 4-tert-butylcyclohexyl acetate | | | | | |
| N°CAS | 32210-23-4 | C= 29.47% | ETA (orale): 3370 mg/kg | H317 | Skin Sens. 1B |
| N°EC | 250-954-9 | | | | |
| N°IDX | | | | | |
| Numéro d'enregistrement | 01-2119976286-24-XXXX | | | | |
| 2-tert-butylcyclohexyl acetate | | | | | |
| N°CAS | 88-41-5 | C= 8.42% | ETA (orale): 4600 mg/kg | H411 | Aquatic Chronic 2 |
| N°EC | 201-828-7 | | | | |
| N°IDX | | | | | |
| Numéro d'enregistrement | | | | | |
| pin-2(3)-ene [1] | | | | | |
| N°CAS | 80-56-8 | C= 6.35% | ETA (orale): 500 mg/kg M=1 (toxicité chronique) M=1 (toxicité aiguë) | H226 | Flam. Liq. 3 |
| N°EC | 201-291-9 | | | H302 | Acute Tox. 4 ORAL |
| N°IDX | | | | H304 | Asp. Tox. 1 |
| Numéro d'enregistrement | 01-2119519223-49-XXXX | | | H315 | Skin Irrit. 2 |
| | | | | H317 | Skin Sens. 1B |
| | | | | H400 | Aquatic Acute 1 |
| | | H410 | Aquatic Chronic 1 | | |
| 3,7-dimethyloctan-3-ol | | | | | |
| N°CAS | 78-69-3 | C= 1.58% | | H315 | Skin Irrit. 2 |
| N°EC | 201-133-9 | | | H317 | Skin Sens. 1B |
| N°IDX | | | | H319 | Eye Irrit. 2 |
| Numéro d'enregistrement | 01-2119454788-21-XXXX | | | | |
| Terpineol | | | | | |
| N°CAS | 8000-41-7 | C= 1.58% | ETA (orale): 4300 mg/kg | H315 | Skin Irrit. 2 |
| N°EC | 232-268-1 | | | H319 | Eye Irrit. 2 |
| N°IDX | | | | | |
| Numéro d'enregistrement | 01-2119553062-49-XXXX | | | | |
| pin-2(10)-ene [1] | | | | | |
| N°CAS | 127-91-3 | C= 1.46% | M(Chronic)=1 M=1 | H226 | Flam. Liq. 3 |
| N°EC | 204-872-5 | | | H304 | Asp. Tox. 1 |
| N°IDX | | | | H315 | Skin Irrit. 2 |
| Numéro d'enregistrement | 01-2119519230-54-XXXX | | | H317 | Skin Sens. 1B |
| | | | | H400 | Aquatic Acute 1 |
| | | | | H410 | Aquatic Chronic 1 |
| 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran | | | | | |
| N°CAS | 1222-05-5 | C= 1.37% | | H400 | Aquatic Acute 1 |
| N°EC | 214-946-9 | | | H410 | Aquatic Chronic 1 |
| N°IDX | 603-212-00-7 | | | | |

| | | | | |
|-------------------------------|-----------------------|----------|-------------------------------------|---|
| Numéro d'enregistrement | 01-2119488227-29-XXXX | | | |
| p-mentha-1,4(8)-diene | | | | |
| N°CAS | 586-62-9 | C= 1.05% | ETA (orale): 3775 mg/kg | H304 Asp. Tox. 1 H317 Skin Sens. 1B H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1 |
| N°EC | 209-578-0 | | | |
| N°IDX | | | | |
| Numéro d'enregistrement | 01-2119982325-32-XXXX | | | |
| p-menth-1-en-4-ol | | | | |
| N°CAS | 562-74-3 | C= 0.42% | Acute Tox. 4;H302 ETA=1300 mg/kg | H302 Acute Tox. 4 ORAL H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H319 Eye Irrit. 2 H331 Acute Tox. 3 INHALATION H336 STOT SE 3 H336 |
| N°EC | 209-235-5 | | | |
| N°IDX | | | | |
| Numéro d'enregistrement | 01-2120748638-40-XXXX | | | |
| diphenyl ether | | | | |
| N°CAS | 101-84-8 | C= 0.32% | ETA (orale): 2830 mg/kg | H319 Eye Irrit. 2 H400 Aquatic Acute 1 H412 Aquatic Chronic 3 |
| N°EC | 202-981-2 | | | |
| N°IDX | | | | |
| Numéro d'enregistrement | 01-2119472545-33-XXXX | | | |
| (R)-p-mentha-1,8-diene | | | | |
| N°CAS | 5989-27-5 | C= 0.19% | M=1 | H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H400 Aquatic Acute 1 H412 Aquatic Chronic 3 |
| N°EC | 227-813-5 | | | |
| N°IDX | 601-096-00-2 | | | |
| Numéro d'enregistrement | 01-2119529223-47-XXXX | | | |
| p-cymene [1] | | | | |
| N°CAS | 99-87-6 | C= 0.12% | | H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H331 Acute Tox. 3 INHALATION H361 Repr. 2 H411 Aquatic Chronic 2 |
| N°EC | 202-796-7 | | | |
| N°IDX | 601-094-00-1 | | | |
| Numéro d'enregistrement | 01-2119956657-21-XXXX | | | |
| camphene | | | | |
| N°CAS | 79-92-5 | C= 0.11% | | H228 Flam. Sol. 2 H319 Eye Irrit. 2 H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1 |
| N°EC | 201-234-8 | | | |
| N°IDX | | | | |
| Numéro d'enregistrement | 01-2119446293-40-XXXX | | | |

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

section 4

Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.
 Transporter la victime hors de la zone de danger.
 Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.
 Retirer la personne affectée de la zone dangereuse et l'allonger.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
 Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
 En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.
 En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.
 Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.
 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 Protéger l'œil intact.

En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.
 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.
 NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

| | |
|----------------------------|---|
| section 5 | Mesures de lutte contre l'incendie |
|----------------------------|---|

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.
 Poudre d'extinction.
 Dioxyde de carbone (CO2).
 Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
 Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
 Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
 Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
 Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
 Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

| | |
|---------------------|--|
| section 6 | Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle |
|---------------------|--|

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.

En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Couvrir les canalisations.

Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

Ventiler la zone concernée.

Recueillir le produit répandu.

Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).

Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.

Élimination des déchets : voir la section 13.

Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

| | |
|---------------------|---------------------------------|
| section 7 | Manipulation et stockage |
|---------------------|---------------------------------|

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Retirer les condensats de fumée périodiquement des hottes aspirantes, des conduits et autres surfaces (porter des vêtements de protection individuelle!) car il y a un risque d'incendie.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.

Tenir à l'écart des sources de chaleur (par exemple, des surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues.

Établir la mise à la terre des conteneurs, des appareillages, des pompes et des installations de ventilation.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.

Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).

Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.

Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.

Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.

Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

- Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.
- Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

- Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.
- Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

Précautions pour le stockage en commun :

- Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
- Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matériaux combustibles.
- Conserver dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage :

- Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section

8

Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

| Substance | Valeur | Unité | Type |
|---------------------------------------|--------|-------------------|---|
| diphenyl ether CAS : 101-84-8 (FR) | 1 | ppm | Valeur limite d'exposition (8 heures) |
| diphenyl ether CAS : 101-84-8 (FR) | 7 | mg/m ³ | Valeur limite d'exposition (8 heures) |
| diphenyl ether CAS : 101-84-8 (FR) | 2 | ppm | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |
| diphenyl ether CAS : 101-84-8 (FR) | 14 | mg/m ³ | Valeur limite d'exposition (15 minutes) |

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :



- Protection des yeux et du visage** : **Protection oculaire appropriée** :
Aucune donnée disponible.
- Protection de la peau** : **Protection des mains** :
Type de gants appropriés :
Porter des gants de protection.
Matériau approprié :
NBR (caoutchouc nitrile).
Mesures de protection des mains supplémentaires :
Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.
N'utiliser les gants qu'une seule fois.
Remarque :
Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.
La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.
Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.
Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.
- Protection respiratoire** : **Protection du corps** :
Vêtement de protection approprié :
Blouse de laboratoire.
- Protection respiratoire nécessaire** :
Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.
Appareil de protection respiratoire :
Porter une protection respiratoire.
Remarque :
La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.
Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.
Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Pas de données disponibles

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section **9**

Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique** : Liquide
Couleur : Incolore À Jaune Pâle
Odeur : Agreste - Boisée - Musc
pH : Pas de données disponibles

| | | |
|--|---|----------------------------|
| Point de fusion/point de congélation | : | Pas de données disponibles |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | Pas de données disponibles |
| Point d'éclair | : | 54°C |
| Inflammabilité | : | Pas de données disponibles |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : | Pas de données disponibles |
| Pression de vapeur | : | Pas de données disponibles |
| Densité de vapeur | : | Pas de données disponibles |
| Densité relative | : | 0,9145 |
| Solubilité(s) | : | Soluble |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | : | Non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité | : | Pas de données disponibles |
| Température de décomposition | : | Pas de données disponibles |
| Viscosité dynamique | : | Non applicable |
| Viscosité cinématique | : | Pas de données disponibles |
| Propriétés comburantes | : | Pas de données disponibles |
| Solubilité dans d'autres solvants | : | Pas de données disponibles |
| Caractéristiques des particules | : | Non applicable |

9.2 Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

| | | |
|---------|----|-------------------------|
| section | 10 | Stabilité et réactivité |
|---------|----|-------------------------|

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

| | | |
|---------|----|-----------------------------|
| section | 11 | Informations toxicologiques |
|---------|----|-----------------------------|

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par inhalation :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Corrosion/irritation cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation de la peau :

Le produit est classé Skin Sens. 1B selon le règlement de référence.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Cancérogénicité :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Mutagénicité des cellules germinales :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation des voies respiratoires :

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires :

Pas de données disponibles

11.2 **Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

| | |
|---------|------------------------------------|
| section | 12 Informations écologiques |
|---------|------------------------------------|

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substances :

Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

| | |
|---------|--|
| section | 13 Considérations relatives à l'élimination |
|---------|--|

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque :

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 14 Informations relatives au transport

| | Transport terrestre (ADR/RID) : | Transport fluvial (ADN) : | Transport maritime (IMDG) : | Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) : |
|--|---|---|---|---|
| 14.1 Numéro ONU : | 1266 | 1266 | 1266 | 1266 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : | PRODUITS POUR PARFUMERIE contenant des solvants inflammables | PRODUITS POUR PARFUMERIE contenant des solvants inflammables | PRODUITS POUR PARFUMERIE contenant des solvants inflammables | PRODUITS POUR PARFUMERIE contenant des solvants inflammables |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : | | | | |
| Classe ou division : | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Étiquette (s) de danger : |  |  |  |  |
| 14.4 Groupe d'emballage : | III | III | III | III |

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Législation européenne :

Autres réglementations (UE) :

La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] :

"Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1.000 tA 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1.000 tE 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 tDC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t".

"Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 tA 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 tDC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t".

Législation européenne :

CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1)_ATP 17 :

| Substance | CAS | EC |
|------------------------|-----------|-----------|
| (R)-p-mentha-1,8-diene | 5989-27-5 | 227-813-5 |
| p-cymene | 99-87-6 | 202-796-7 |

Directive n°648/2004 (Allergenic fragrance ingredients N°1223/2009) :

| Substance | CAS | EC |
|------------------------|-----------|-----------|
| (R)-p-mentha-1,8-diene | 5989-27-5 | 227-813-5 |

Occupational Exposure Limit Values (long term) - European Union :

| Substance | CAS | EC |
|----------------|----------|-----------|
| diphenyl ether | 101-84-8 | 202-981-2 |

Occupational Exposure Limit Values (short term) - European Union :

| Substance | CAS | EC |
|----------------|----------|-----------|
| diphenyl ether | 101-84-8 | 202-981-2 |

REACH: Annex XVII (Restrictions) :

| Substance | CAS | EC |
|------------------------|-----------|-----------|
| (R)-p-mentha-1,8-diene | 5989-27-5 | 227-813-5 |

Règlementations nationales :

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Belgium :

| Substance | CAS | EC |
|----------------|----------|-----------|
| pin-2(3)-ene | 80-56-8 | 201-291-9 |
| pin-2(10)-ene | 127-91-3 | 204-872-5 |
| diphenyl ether | 101-84-8 | 202-981-2 |
| p-cymene | 99-87-6 | 202-796-7 |

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Ontario) :

| Substance | CAS | EC |
|----------------|----------|-----------|
| pin-2(3)-ene | 80-56-8 | 201-291-9 |
| pin-2(10)-ene | 127-91-3 | 204-872-5 |
| diphenyl ether | 101-84-8 | 202-981-2 |

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Quebec) :

| Substance | CAS | EC |
|----------------|----------|-----------|
| diphenyl ether | 101-84-8 | 202-981-2 |

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Switzerland :

| Substance | CAS | EC |
|---------------|----------|-----------|
| pin-2(3)-ene | 80-56-8 | 201-291-9 |
| pin-2(10)-ene | 127-91-3 | 204-872-5 |

| | | |
|------------------------|-----------|-----------|
| diphenyl ether | 101-84-8 | 202-981-2 |
| (R)-p-mentha-1,8-diene | 5989-27-5 | 227-813-5 |

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Belgium :

| Substance | CAS | EC |
|----------------|----------|-----------|
| diphenyl ether | 101-84-8 | 202-981-2 |

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Canada (Ontario) :

| Substance | CAS | EC |
|----------------|----------|-----------|
| diphenyl ether | 101-84-8 | 202-981-2 |

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Canada (Quebec) :

| Substance | CAS | EC |
|----------------|----------|-----------|
| diphenyl ether | 101-84-8 | 202-981-2 |

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Switzerland :

| Substance | CAS | EC |
|------------------------|-----------|-----------|
| pin-2(3)-ene | 80-56-8 | 201-291-9 |
| pin-2(10)-ene | 127-91-3 | 204-872-5 |
| diphenyl ether | 101-84-8 | 202-981-2 |
| (R)-p-mentha-1,8-diene | 5989-27-5 | 227-813-5 |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 16 **Autres informations**

Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

Légende des abréviations et acronymes

N° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

| | | |
|------|-------------------------|---|
| H228 | Flam. Sol. 2 | Matière solide inflammable. |
| H302 | Acute Tox. 4 ORAL | Nocif en cas d'ingestion |
| H304 | Asp. Tox. 1 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Skin Irrit. 2 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Skin Sens. 1B | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Eye Irrit. 2 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H331 | Acute Tox. 3 INHALATION | Toxique par inhalation. |
| H336 | STOT SE 3 H336 | Peut provoquer somnolence ou des vertiges |
| H361 | Repr. 2 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H400 | Aquatic Acute 1 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Aquatic Chronic 1 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Aquatic Chronic 2 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Aquatic Chronic 3 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Date de création : 28/11/2024

Date de version : 28/11/2024

Date d'impression : 28/11/2024

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.